

Vous devez remplir ce formulaire si la fiducie réside à Terre-Neuve-et-Labrador **ou** si elle est non-résidente et qu'elle exploite une entreprise par l'entremise d'un établissement stable à Terre-Neuve-et-Labrador. **Joignez ce formulaire dûment rempli à la déclaration de la fiducie.**

Revenu imposable (ligne 56 de la déclaration) \_\_\_\_\_ 1

## Étape 1 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable

### Fiducies testamentaires et fiducies non testamentaires bénéficiant de droits acquis

Utilisez le montant de la ligne 1 pour déterminer laquelle de ces colonnes vous devez remplir.

Si le montant de la ligne 1 :	ne dépasse pas 32 893 \$	dépasse 32 893 \$ mais pas 65 785 \$	dépasse 65 785 \$
Inscrivez le montant de la ligne 1.	2		
Montant de base	3	– 32 893 00	– 65 785 00
Ligne 2 moins ligne 3	4	=	=
Taux	5	× 7,7 %	× 13,3 %
Ligne 4 multipliée par ligne 5	6	=	=
Impôt calculé sur le montant de base	7	+ 2 533 00	+ 6 644 00
<b>Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable</b> (ligne 6 plus ligne 7)	8	=	=

### Fiducies non testamentaires (sauf les fiducies bénéficiant de droits acquis)

Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador calculé sur le revenu imposable : Ligne 1 \_\_\_\_\_ × 13,3 % = \_\_\_\_\_ 9

## Étape 2 – Crédit d'impôt pour dons

Total des dons	Ligne 17A de l'annexe 11	13012 •		
Sur la première tranche de 200 \$ ou moins			× 7,7 % =	
Sur le reste			× 13,3 % =	
<b>Crédit d'impôt pour dons</b> (ligne 10 plus ligne 11)				13014 ■ =

## Étape 3 – Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

Inscrivez le montant de la ligne 8 ou de la ligne 9 ci-dessus. \_\_\_\_\_ 13011 ■ 13

Crédit d'impôt pour dons (ligne 12) \_\_\_\_\_ 14

Crédit d'impôt pour dividendes

Montant de la ligne 24 de l'annexe 8	× 39,95 % =	13018 ■ +	
Montant de la ligne 31 de l'annexe 8	× 25 % =	13015 ■ +	
Report de l'impôt minimum des années passées			
Ligne 30 de l'annexe 11	× 51,3 % =	13016 ■ +	
Total des crédits (additionnez les lignes 14 à 17)	=		▶ –
Total partiel (ligne 13 moins ligne 18; si négatif, inscrivez « 0 »)			=

Impôt additionnel de Terre-Neuve-et-Labrador relatif à l'impôt minimum (montant A du tableau 3 de l'annexe 12) 13002 ■ + \_\_\_\_\_ 20

Total partiel (ligne 19 plus ligne 20) 13005 ■ = \_\_\_\_\_ 21

Crédit de Terre-Neuve-et-Labrador pour impôt étranger (selon le formulaire T2036, *Crédit provincial ou territorial pour impôt étranger*) 13060 ■ – \_\_\_\_\_ 22

**Impôt de Terre-Neuve-et-Labrador** (ligne 21 moins ligne 22; si négatif, inscrivez « 0 »)

Inscrivez ce montant à la ligne 82 de la déclaration. 13090 ■ = \_\_\_\_\_ 23

# Instructions pour l'impôt de Terre-Neuve-et-Labrador

## Quoi de neuf pour 2012

Les montants de base et l'impôt calculé sur les montants de base ont été modifiés. Le taux qui s'applique au montant des dividendes déterminés a aussi été modifié.

## Si vous avez des questions...

Pour en savoir plus sur l'impôt et les crédits de Terre-Neuve-et-Labrador, visitez le site Web de l'Agence du revenu du Canada (ARC) à [www.arc.gc.ca](http://www.arc.gc.ca). Vous pouvez aussi communiquer avec l'ARC au **1-800-959-7383**. Pour obtenir des formulaires, allez à [www.arc.gc.ca/formulaires](http://www.arc.gc.ca/formulaires) ou composez le **1-800-959-3376**.